

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

### **2020 - 72** CANDIDATURE DU SYDELA A UN DISPOSITIF D'EXPERIMENTATION REGLEMENTAIRE A LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE SUR LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE MUTUALISEE

L'an deux mille vingt, le Jeudi 5 novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 29 octobre 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 21  
Votants : 22

Délégués titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz  
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique  
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois  
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Monsieur Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Délégués titulaires absents :

Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz  
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (pouvoir donné à Mme GUILLEMINE)  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués suppléants présents (visioconférence) :

Monsieur Patrick CORBEL, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

**Secrétaire de séance : M. Patrick BERTIN**

Affichage le 5 novembre 2020

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20201105-2020-72-  
DE  
Date de réception préfecture :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et notamment son article 61,

Considérant qu'un dispositif d'expérimentation réglementaire permet à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et à une autorité administrative d'autoriser des expérimentations qui dérogent temporairement au cadre juridique pour une durée de 4 ans maximum, dans l'intérêt de tester des innovations et d'évaluer l'opportunité d'une évolution pérenne du cadre juridique applicable,

Considérant que le SYDELA souhaite candidater à un dispositif d'expérimentation réglementaire à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour permettre différents niveaux de valorisation tels que :

- L'autoconsommation individuelle,
- L'autoconsommation patrimoniale,
- Le partage du surplus de l'autoconsommation individuelle aux consommateurs dans le cadre de l'autoconsommation collective,
- Le partage du surplus d'un projet d'ACC auprès d'un autre projet d'ACC géré par la même PMO mutualisée territoriale,
- La valorisation du surplus des opérations d'ACC auprès d'un fournisseur non obligé.

Considérant que la dérogation demandée par le SYDELA serait d'autoriser une Personne Morale Organisatrice (PMO) mutualisée territoriale à faire des échanges d'énergies entre les différentes opérations qu'elle gère,

**Le Comité décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser le SYDELA à candidater au dispositif expérimental de la Commission de Régulation de l'Energie.**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**

